

Les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour retrouvent-ils leur position professionnelle antérieure à la migration ?

Selon l'enquête « Elipa » de 2010, les personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'au moins un an ont connu des changements de positions professionnelles importants après leur arrivée en France. Pour 54 % d'entre eux, la position professionnelle, qui recouvre ici à la fois le niveau de qualification occupé lorsque les personnes sont en emploi, et le statut d'activité (inactivité, emploi, chômage) s'est dégradée après la migration. Pour 19 %, elle s'est améliorée, notamment sous l'effet d'un meilleur accès à l'emploi. Plus souvent que les hommes, les femmes occupent des positions socioprofessionnelles moins élevées après la migration. Mais pour une grande partie, ce constat s'explique par le fait que les femmes sont alors bien plus nombreuses à ne plus être actives. Le fait d'occuper une position professionnelle moins élevée après la migration est surtout lié à la catégorie socioprofessionnelle occupée dans le pays d'origine et au titre de séjour obtenu. Trois années après la première interrogation, les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour de 2009 sont plus nombreux à occuper des emplois plus qualifiés, surtout d'employés et d'ouvriers, moins souvent de cadres ou de professions intermédiaires. Pour les hommes et pour les femmes, ce sont la durée de séjour, le statut sur le marché du travail lors de la 1^{ère} interrogation (en emploi ou pas) et le motif administratif du titre de séjour qui influent le plus sur cette progression.

Les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour : de nombreux conjoints de Français

Chaque année, environ 100 000 immigrés signent le « Contrat d'accueil et d'intégration » (CAI, voir encadré page 9). Ces nouveaux détenteurs d'un titre de séjour obtiennent ainsi, pour la première fois, un titre de séjour d'au moins un an qui leur permet de s'installer en France (1). Les signataires du CAI en 2009 ont été interrogés en 2010, 2011 et 2013 dans le cadre de l'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa, encadré 1).

Un titre de séjour comporte un motif administratif de délivrance. La très grande majorité des motifs recensés par l'enquête sont liés à la famille (72 %, tableau 1), le plus fréquent étant « conjoint de Français » (37 % des nouveaux détenteurs). Les femmes y sont majoritaires (59 % des motifs liés à la famille) (2).

Les autres motifs sont, en revanche, majoritairement masculins. C'est le cas des « réfugiés et apatrides » (13 % des nouveaux détenteurs, dont 59 % d'hommes) et de façon beaucoup plus marquée encore du motif « salariés » (9 %, dont 80 % d'hommes), qui concerne les personnes obtenant un titre de séjour au titre de l'immigration professionnelle.

Près de 68 % des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour sont d'origine africaine, dont 36 % d'origine maghrébine, et 13 % environ sont d'origine asiatique.

Ces personnes sont présentes en France, parfois depuis plusieurs années : 25 % d'entre elles sont ainsi arrivées entre 1996 et 2001, 34 % entre 2002 et 2005, les 40 % restants sont arrivés entre 2006 et 2010.

Les personnes ayant un titre de séjour « salarié » ont des anciennetés élevées en 2010 (7,3 années en moyenne), beaucoup plus que les réfugiés (2,6 années), et les motifs familiaux (2,3 années) (3).

Comme elles bénéficient surtout de motifs familiaux, les femmes sont un peu plus nombreuses parmi les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour en 2010 (52 %), et sont arrivées un peu plus récemment en moyenne.

(1) Par souci de lisibilité, le terme de « détenteurs d'un titre de séjour » sera utilisé par la suite pour désigner les « nouveaux détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2010 ».

(2) Les autres motifs sont des « liens personnels et familiaux » (14 %), « regroupement familial », qui bénéficient aux conjoints ou enfants des étrangers vivant en France depuis un an au moins (9 %) et « autres membres de familles françaises » (11 %) qui concernent des personnes régularisées ou ayant simplement changé de statut sans avoir fait l'objet d'une régularisation (étudiant devenu parent d'enfant français, conjoint de Français ayant un enfant français et ayant divorcé).

(3) La catégorie « autres » a les durées de séjour les plus longues (9,3 années) sans doute parce qu'elle regroupe beaucoup de personnes ayant séjourné en France à divers titres (non permanents) avant de bénéficier d'une procédure de régularisation.

Tableau 1

Principales caractéristiques sociodémographiques des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour en 2010

En %

	Maghreb	Afrique hors Maghreb	Turquie	Asie	Communauté des États indépendants*	Autres pays	Total
Origine géographique	35,7	32,3	6,5	13,0	5,1	7,4	100,0
Part des femmes	51,9	47,6	42,0	60,3	69,3	57,2	52,3
Arrivés en 2010	60,0	24,3	51,2	36,2	33,5	46,0	42,2
Ancienneté moyenne de présence sur le territoire (en années)	3,2	5,3	4,5	4,7	3,5	3,5	4,5
Titre de séjour							
Famille.....	91,7	60,6	77,8	50,0	59,2	74,0	72,4
<i>Conjoint de français</i>	56,1	20,1	38,6	28,9	33,6	41,0	37,5
<i>Régroupement familial et famille accueillant des travailleurs</i>	16,1	3,5	13,1	6,2	3,5	3,2	9,0
<i>Autres membres de familles de Français</i>	7,2	21,7	5,0	2,5	4,6	13,2	11,4
<i>Liens personnels et familiaux</i>	12,3	15,3	21,1	12,4	17,5	16,6	14,5
Réfugiés	0,3	14,4	14,2	35,4	29,0	11,0	12,6
Salariés.....	5,0	15,8	2,9	6,9	7,9	9,3	9,0
Autres.....	3,0	9,3	5,1	7,7	3,8	5,7	6,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Niveau de diplôme							
Sans diplôme ou CEP.....	33,7	36,8	33,1	33,6	18,2	27,7	33,4
CAP-BEP ou équivalent.....	26,0	21,3	24,7	18,9	11,8	12,1	21,7
Bac général ou professionnel.....	14,0	16,1	28,8	19,5	18,8	27,4	17,6
Diplôme du supérieur.....	22,6	13,3	8,2	23,4	49,7	29,8	20,7
N'a jamais poursuivi d'études.....	3,8	12,6	5,2	4,7	1,5	3,1	6,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Connaissance du français							
Fluide	54,4	56,4	10,0	11,9	21,3	45,8	44,3
Moyen.....	32,7	36,0	35,6	36,5	48,5	41,6	35,9
Faible.....	13,0	7,5	54,4	51,7	30,2	12,7	19,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Voir encadré 1.

Lecture : 6,5 % des signataires du CAI en 2010 sont nés en Turquie.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

Des nouveaux détenteurs majoritairement diplômés et ayant une bonne maîtrise du français

33 % des enquêtés sont peu ou pas diplômés, 22 % ont un niveau CAP-BEP, 18 % ont le niveau du baccalauréat, et 21 % un niveau d'études supérieures. Moins de 7 % des individus ont déclaré n'avoir jamais poursuivi d'études. Le plus souvent, ces niveaux d'éducation ont été atteints avant la migration : seuls 6 % des détenteurs d'un titre de séjour, hommes ou femmes ont obtenu leur diplôme en France (4).

La majorité des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour ont déclaré avoir un niveau de connaissance de la langue française fluide (44 %) ou moyen (36 %). 20 % ont déclaré un niveau faible de connaissance du français. Ce sont plus souvent des femmes (25 % contre 14 % des hommes). Les hommes ont également plus souvent une connaissance fluide du français (48 % contre 41 %) en lien probablement avec un séjour plus long en France en moyenne.

Deux tiers des hommes et un quart des femmes en emploi après la migration

En 2010, 46 % des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour permanent étaient en emploi, mais les hommes l'étaient beaucoup plus souvent que les femmes (67 % contre 26 %, tableau 2).

Les femmes sont un peu plus souvent au chômage que les hommes (25 % contre 21 %), et surtout beaucoup plus fréquemment inactives (38 % contre 3 %).

Ce constat renvoie pour partie aux spécificités du profil des femmes immigrées : arrivée en France plus récente (2,3 ans en moyenne contre 4,3 ans pour les hommes), moindre proportion dans la tranche d'âge la plus active (40 % entre 29 et 49 ans, contre 64 % pour les hommes), présence fréquente de jeunes enfants. 32 % des femmes de moins de 50 ans ont au moins un enfant de moins de 6 ans. Or, le taux d'emploi passe de 28 % pour les femmes sans enfant de moins de 6 ans à 16 %

(4) L'enquête indique également que, parmi les diplômés du supérieur (niveau supérieur au baccalauréat), seulement 22 % ont demandé une équivalence de leur diplôme obtenu à l'étranger. Interrogées sur les raisons qui les ont conduit à ne pas faire de demande d'équivalence, la plupart des personnes répondent qu'elles n'ont pas encore eu le temps d'en faire la demande (45 %) mais comptent le faire et 18 % qu'elles ne se sont pas encore renseignées sur les formalités administratives à suivre. On notera que peu de personnes déclarent avoir essayé un refus de reconnaissance de leur niveau de diplôme ou une reconnaissance à un niveau inférieur.

quand elles en ont deux. Les écarts d'emploi entre les hommes et les femmes s'expliquent par le fait que les hommes migrent plus souvent pour des raisons liées au travail, tandis que les femmes le font plus souvent dans le cadre d'un regroupement familial [1].

En revanche, cette simple photographie au moment de la première vague de l'enquête (printemps 2010) ne montre pas de relation simple entre situation d'emploi et diplôme.

Une forte dégradation de la situation sur le marché du travail après la migration

Pour rendre compte des changements de situation sur le marché du travail associés à la migration, on compare ici le statut d'activité (emploi, chômage...) observé à la date de l'enquête avec celui antérieur à la migration, pour l'ensemble des personnes (tableau 3a), pour les femmes (tableau 3b) et pour les hommes (tableau 3c).

Si l'on examine le changement de situation des personnes qui étaient en emploi dans leurs pays d'origine, on constate que 55,7 % sont en emploi en France, 25,1 % sont au chômage, et 15,7 % en inactivité (tableau 3a). De ce point de vue, la migration peut être considérée, pour une part non négligeable des individus concernés, comme défavorable, au moins à court terme.

À l'inverse, une minorité (36,5 %) des personnes qui étaient au chômage avant la migration a réussi à trouver un emploi après l'arrivée en France, alors que 45,1 % sont restées au chômage et 17,0 % sont devenues inactives. Parmi les étudiants avant la migration, 39,8 % le sont restés en arrivant en France, 19,5 % sont en emploi et 19,5 % au chômage.

Plus d'hommes travaillaient avant la migration (63 % contre 42 % de femmes), et plus d'hommes se sont maintenus en emploi (71,8 % contre 34,0 % pour les femmes) après la migration.

La migration a surtout entraîné une hausse du risque de chômage pour les hommes et les femmes, et une hausse de l'inactivité pour les femmes.

Une concentration forte dans quelques secteurs et dans des métiers peu qualifiés

Les détenteurs d'un titre de séjour en emploi en 2010 travaillent majoritairement dans un petit nombre de secteurs d'activité (tableau 4).

Ainsi, six hommes sur dix travaillent dans deux secteurs, « bâtiment et travaux publics » (29 %) et « commerce et hôtels, cafés, restaurants » (32 %). Ces secteurs étaient déjà les plus fréquents avant la migration, mais la part de la construction s'accroît nettement. À noter, les services aux entreprises emploient également plus que dans le pays d'origine. Par contre, l'agriculture, les transports

Tableau 2
Situation des détenteurs d'un titre de séjour sur le marché du travail en 2010, selon le sexe, l'origine géographique et le diplôme

En %

	Emploi (y compris petits boulots)	Chômage	Étudiant	Inactif	Non réponse, NSP
Ensemble	45,9	22,9	9,6	21,5	0,1
Hommes	67,2	21,0	8,5	3,3	0,1
Femmes	26,4	24,6	10,7	38,2	0,1
Origine géographique					
Maghreb	40,8	27,5	5,0	26,7	0,1
Afrique hors Maghreb	52,4	25,0	10,9	11,7	0,0
Asie	46,9	11,3	13,8	28,1	0,0
Turquie	47,1	14,5	6,7	31,7	0,0
Communauté des États indépendants*	25,8	24,5	21,5	28,3	0,1
Autres pays	53,2	18,8	14,0	14,0	0,0
Niveau de diplôme					
Aucun diplôme ou CEP	42,0	22,6	14,9	20,5	0,1
CAP-BEP ou diplôme de même niveau	50,6	21,5	7,3	20,6	0,1
Baccalauréat	48,3	22,4	7,0	22,3	0,1
Diplôme du supérieur	42,7	28,5	7,2	21,5	0,1
N'a jamais poursuivi d'études	53,7	13,0	5,7	27,7	0,1

* Voir encadré 1.

Lecture : au moment de l'enquête en 2010, 67,2 % des hommes nouveaux détenteurs d'un titre de séjour permanent avaient un emploi, 21,0 % étaient au chômage et 8,5 % étaient étudiants.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

Tableau 3
Mobilité de statut depuis la migration, au moment de la première vague de l'enquête

a) hommes et femmes

En %

	Après la migration				
	Emploi	Chômage	Étudiant	Inactif	Total
Emploi	55,7	25,1	3,5	15,7	100,0
Chômage	36,5	45,1	1,4	17,0	100,0
Étudiant	39,8	19,5	24,5	16,2	100,0
Inactif	26,1	15,7	4,9	53,4	100,0
Total	45,9	22,9	9,6	21,5	100,0

Lecture : 55,7 % des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour (hommes et femmes), qui étaient en emploi au pays d'origine, sont restés en emploi après la migration, 25,1 % sont au chômage.

b) femmes

	Après la migration				
	Emploi	Chômage	Étudiant	Inactif	Total
Emploi	34,0	28,1	5,4	32,5	100,0
Chômage	16,3	52,6	0,9	30,3	100,0
Étudiant	23,3	22,2	25,5	28,9	100,0
Inactif	18,8	16,2	4,2	60,8	100,0
Total	26,4	24,7	10,7	38,2	100,0

Lecture : 52,6 % des femmes nouvelles détentrices d'un titre de séjour, qui étaient au chômage dans leur pays d'origine, sont restées au chômage après la migration.

c) hommes

	Après la migration				
	Emploi	Chômage	Étudiant	Inactif	Total
Emploi	71,8	22,8	2,1	3,3	100,0
Chômage	62,5	35,4	2,1	0,0	100,0
Étudiant	58,2	16,4	23,4	2,0	100,0
Inactif	65,6	13,0	8,4	13,0	100,0
Total	67,2	21,0	8,5	3,3	100,0

Lecture : 65,6 % des hommes nouveaux détenteurs d'un titre de séjour, qui étaient inactifs dans leur pays d'origine, sont en emploi après la migration.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

et l'administration emploient relativement peu d'hommes après la migration alors que ces trois secteurs occupaient une part assez importante des emplois des hommes avant la migration.

Pour les femmes, les parts des secteurs du « commerce et des hôtels, cafés, restaurants » et des « emplois de service aux particuliers » sont respectivement de 33 % et 27 %. Avant la migration, la part de ce second secteur n'était que de 6 %. Comme pour les hommes, l'administration occupe une part très faible des emplois totaux des femmes (1 %) et le secteur industriel, où environ 10 % de femmes travaillaient avant la migration, ne représente plus que 6 % des emplois des femmes après la migration. Le secteur « éducation, santé et action sociale », qui employait 24% des femmes avant la migration, en emploie 18% après la migration.

Cette concentration sectorielle n'est cependant pas propre aux nouveaux détenteurs d'un titre de séjour. Elle est aussi observée de manière générale pour la population des travailleurs immigrés [2].

La migration modifie aussi la structure socioprofessionnelle des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour (tableau 5), phénomène qui ne recoupe pas exactement la modification de la structure sectorielle. Ainsi, la part de ceux qui étaient agriculteurs, artisans commerçants ou cadres diminue fortement tandis que celle des ouvriers passe de 25 % avant la migration à 47 % après la migration. Le phénomène est plus accentué pour les hommes : la part des ouvriers passe de 30 % avant la migration à 57 % après la migration, contre une hausse pour les femmes de 12 % à 21 %.

Au sein des catégories d'ouvriers et d'employés, distinguer selon le niveau de qualification conduit là aussi à des différences notables entre les emplois occupés avant et après la migration. Avant la migration, 11 % des hommes détenteurs d'un titre de séjour (soit 7 % d'ouvriers et 4 % d'employés-personnel des services directs aux particuliers) occupaient des emplois peu qualifiés ; après la migration, cette part s'élève à 42 % soit respectivement 30 % d'ouvriers peu qualifiés et 12 % d'employés chez les particuliers employeurs. Pour les femmes, la concentration professionnelle dans les services pour les particuliers, emplois peu qualifiés, est encore plus remarquable : environ quatre femmes sur dix exercent ce type de professions contre une sur dix avant la migration.

Une mobilité professionnelle souvent descendante après la migration

La situation vis-à-vis de l'emploi peut être décrite par le statut d'activité (le fait d'être en emploi, chômeur ou inactif) et, pour les personnes ayant un emploi, par le niveau de qualification de l'emploi occupé (donné par la catégorie socio-professionnelle, cadre, profession intermédiaire, employé, ouvrier qualifié, ouvrier non qualifié). Pour analyser de façon synthétique la mobilité professionnelle, nous avons élaboré un indicateur de changement de « position professionnelle »

Tableau 4
Répartition sectorielle des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour avant et après la migration

En %

	Avant la migration			Après la migration		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Agriculture ou pêche (y compris chasse, sylviculture, aquaculture, services annexes)	9,3	2,9	7,6	2,4	0,9	1,9
Industries (extractives, manufacturières, production et distribution de gaz et d'eau)	9,3	10,4	9,5	7,0	5,9	6,7
Construction, bâtiments, travaux publics	17,1	1,7	13,1	29,5	1,8	21,7
Transports	8,1	2,1	6,6	4,5	0,9	3,5
Commerce, hôtels, cafés, restaurants	32,9	34,2	33,2	32,9	33,5	33,1
Services aux entreprises (banques, assurances...) poste, télécommunications, immobilier, location, services informatiques	7,3	9,5	7,9	13,3	9,0	12,1
Administration (police, justice, armée, sécurité sociale...)	4,0	6,5	4,7	0,8	1,0	0,8
Éducation, santé et action sociale, services collectifs, sociaux et personnels (associations, secteur culturel ou sportif, coiffure et beauté...)	6,9	24,4	11,5	3,6	17,7	7,6
Employé chez un particulier (ménage, aide aux devoirs, garde d'enfant, aide à domicile...)	1,5	6,4	2,8	2,9	27,4	9,8
NSP/Refus	3,6	1,9	3,2	3,1	2,0	2,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : 9,3 % des hommes détenteurs d'un titre de séjour permanent travaillaient dans l'industrie dans le pays d'origine contre 7,0 % en France.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine
Source : DSED, Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

Tableau 5
Professions exercées en France par les détenteurs d'un titre de séjour (1)

En %

	Avant la migration			Après la migration		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Agriculteurs	6,2	1,1*	4,9	0,0*	0,0*	0,0*
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	22,5	15,6	20,7	3,2	1,7	2,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,7	6,5	5,1	2,3	3,6	2,7
Professions intermédiaires	9,2	17,7	11,4	3,7	6,8	4,6
Employés (sauf personnels des services directs aux particuliers)	8,5	21,9	12,0	9,6	19,7	12,5
Personnels des services directs aux particuliers	4,1	11,4	6,0	11,9	37,8	19,2
Ouvriers qualifiés	23,8	3,3	18,4	26,6	3,2	20,0
Ouvriers non qualifiés	6,6	8,5	7,1	30,4	17,7	26,7
Non codé	14,4	14,1	14,3	12,0	9,5	11,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Les données du tableau 5 doivent être comparées avec prudence avec celles du tableau 4, en raison d'un nombre relativement élevé de données non codées avant et après la migration (voir ligne « Non codé »).

* Non significatif compte tenu du faible nombre d'observations.

Lecture : 22,5 % des hommes nouveaux détenteurs d'un titre de séjour étaient des artisans, commerçants ou chefs d'entreprise dans le pays d'origine contre 3,2 % en France

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.
Source : DSED, Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

prenant à la fois en compte la mobilité de statut d'activité (trouver un emploi en France alors que l'on était au chômage ou en inactivité dans le pays d'origine, ou avoir perdu son emploi et se retrouver au chômage) et la mobilité de catégorie socioprofessionnelle (changement de catégorie socioprofessionnelle de l'emploi occupé, pour les personnes restées en emploi).

Ainsi, une personne restée en emploi après la migration mais passant d'un poste d'ouvrier non

qualifié à un poste d'ouvrier qualifié voit sa « position professionnelle » augmenter. Mais c'est aussi le cas pour une personne au chômage ou en inactivité qui trouve un emploi après la migration (5). Cette façon d'appréhender la mobilité permet de prendre en compte de façon synthétique les bénéfices pour les détenteurs d'un titre de séjour de ces changements de situation associés à la migration.

Un quart des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour, hommes ou femmes, conservent la même position professionnelle après leur arrivée en France. Plus de la moitié (54 %) a une position professionnelle moins favorable en termes d'insertion

sur le marché du travail, après l'arrivée en France. À l'inverse, 19 % des détenteurs d'un titre de séjour connaissent une meilleure position professionnelle.

Ce constat global masque encore d'importantes différences entre les hommes et les femmes (tableaux 6a et 6b). Plus souvent que les hommes, les femmes occupent des positions professionnelles moins favorables après la migration. 60 % d'entre elles sont dans ce cas contre 47 % des hommes, du fait notamment de la plus forte inactivité des femmes.

Tableau 6a

Comparaison des positions professionnelles occupées par les hommes détenteurs d'un titre de séjour avant et après la migration

En %

	Position professionnelle			Autres	Total
	Similaire	Plus favorable	Moins favorable		
Niveau de la langue					
Parlait le français pendant l'enfance uniquement.....	23,4	38,8	35,2	2,7	100,0
Parlait le français et une autre langue pendant l'enfance.....	22,9	27,9	47,9	1,3	100,0
Parlait une autre langue seulement pendant l'enfance.....	26,2	24,6	47,1	2,2	100,0
Niveau de diplôme					
N'a pas poursuivi d'études, sans diplôme ou CEP.....	27,0	21,8	49,6	1,7	100,0
Brevet.....	26,6	27,6	41,9	3,8	100,0
CAP-BEP.....	26,2	26,2	45,7	1,9	100,0
Baccalauréat.....	22,9	29,8	44,8	2,5	100,0
Diplôme du supérieur.....	20,5	32,4	46,2	0,9	100,0
Titre de séjour					
Famille.....	24,5	50,6	22,8	2,0	100,0
Réfugié.....	15,8	59,5	22,6	2,0	100,0
Salarié.....	36,2	45,4	17,9	0,6 *	100,0
Autre.....	28,4	21,1	48,0	0,2 *	100,0
Pays d'origine					
Maghreb.....	24,4	21,5	51,6	2,6	100,0
Afrique hors Maghreb.....	26,9	30,1	41,4	1,7	100,0
Asie.....	22,0	29,3	47,4	1,3	100,0
Turquie.....	27,8	26,6	44,8	0,9	100,0
Communautés des États indépendants (CEI).....	15,2	28,7	56,0	0,0	100,0
Autres.....	31,6	20,6	43,2	4,7	100,0
Ensemble.....	25,2	26,1	46,8	2,0	100,0

* Non significatif compte tenu du faible nombre d'observations.

Lecture : 25,2 % des hommes nouveaux détenteurs d'un titre de séjour ont gardé la même position socioprofessionnelle après leur arrivée en France, 26,1 % ont une position socio-professionnelle plus élevée et 46,8 % une position socio-professionnelle moins élevée.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

Tableau 6b

Comparaison des positions professionnelles occupées au moment de l'enquête par les femmes nouvelles détentrices d'un titre de séjour avant et après la migration

En %

	Position professionnelle			Autres	Total
	Similaire	Plus favorable	Moins favorable		
Niveau de la langue					
Parlait le français pendant l'enfance uniquement.....	8,6	20,3	69,0	2,0	100,0
Parlait le français et une autre langue pendant l'enfance.....	18,0	12,7	66,9	2,5	100,0
Parlait une autre langue seulement pendant l'enfance.....	29,1	12,3	57,2	1,4	100,0
Niveau de diplôme					
N'a pas poursuivi d'études, sans diplôme ou CEP.....	38,1	10,9	48,9	2,1	100,0
Brevet.....	21,1	14,4	62,4	2,2	100,0
CAP-BEP.....	22,0	10,2	66,4	1,4	100,0
Baccalauréat.....	20,2	15,9	63,1	0,8	100,0
Diplôme du supérieur.....	16,3	12,3	69,7	1,7	100,0
Titre de séjour					
Famille.....	26,15	11,19	60,83	1,8	100,0
Réfugié.....	25,26	10,61	63,14	1,0	100,0
Salarié.....	26,90	44,99	27,42	0,7	100,0
Autre.....	14,67	19,26	64,39	1,7	100,0
Pays d'origine					
Maghreb.....	30,2	9,8	58,3	1,8	100,0
Afrique hors Maghreb.....	18,3	15,3	63,9	2,5	100,0
Asie.....	30,3	11,7	56,7	1,3	100,0
Turquie.....	44,0	7,2	48,9	0,0	100,0
Communauté des États indépendants (CEI).....	18,4	13,8	67,8	0,0	100,0
Autres.....	16,5	22,6	58,3	2,6	100,0
Ensemble.....	25,5	12,7	60,1	1,7	100,0

Lecture : 25,5 % des femmes nouvelles détentrices d'un titre de séjour occupent la même position socioprofessionnelle après leur arrivée en France, 12,7 % une position socio-professionnelle plus élevée et 60,1 % une position socio-professionnelle moins élevée.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

(5) Le passage de l'emploi vers le chômage et l'inactivité est donc considéré ici comme une position professionnelle moins élevée et le passage de l'inactivité ou du chômage vers l'emploi conduit ici à une position professionnelle plus élevée.

Le fait d'occuper des positions professionnelles moins favorables à l'insertion dans le marché du travail après la migration est lié de façon complexe aux caractéristiques individuelles. Sont paradoxalement plus souvent concernées les femmes plus diplômées, ou ayant parlé le français pendant l'enfance. C'est aussi davantage le cas des femmes détentrices d'un titre de séjour de réfugié ou familial (23 %) que de celles avec un motif de travail (18 %). Une durée de présence en France plus longue est enfin associée à un moindre risque de mobilité descendante. Néanmoins, comme vu précédemment, les personnes ayant une durée élevée de séjour ont plus souvent un titre de séjour avec un motif de travail et sont plus souvent des hommes.

Pour préciser l'analyse, il faut donc raisonner « à caractéristiques sociodémographiques comparables ». On met ici l'accent sur les déterminants du fait d'occuper après la migration une position professionnelle moins favorable en comparant ces personnes à celles dont la position est restée similaire.

À caractéristiques individuelles données (âge, diplôme, motif, durée de séjour, etc.), les femmes apparaissent toujours moins susceptibles que les hommes de maintenir leur position professionnelle après la migration (tableau 7a).

Les risques de dégradation de la position professionnelle sont les plus élevés pour les individus ayant un niveau baccalauréat ou plus élevé.

Pour les hommes comme pour les femmes, le fait d'avoir immigré pour un motif lié au travail diminue les risques de dégradation de la position professionnelle. À l'inverse, les réfugiés sont beaucoup plus susceptibles d'avoir une position professionnelle moins élevée que celle qu'ils avaient avant la migration.

La durée de séjour est sans effet sur les risques d'occuper une position professionnelle moins favorable pour les femmes mais les diminue légèrement pour les hommes (de 2,5 % pour chaque année de séjour supplémentaire).

À caractéristiques comparables, les individus d'origine africaine hors Maghreb ont autant de chances d'occuper une position professionnelle moins élevée que les individus d'origine maghrébine. Les personnes d'origine turque ou asiatique ont moins de risques de dégradation de leur position que les Maghrébins ; c'est l'inverse pour les personnes originaires de la Communauté des États indépendants (CEI).

Enfin, le statut matrimonial est important pour les femmes. Les femmes vivant en couple ont plus de risques que les femmes célibataires d'occuper une position professionnelle moins favorable sur le marché du travail que celle qu'elles avaient au pays d'origine.

À l'inverse, certaines caractéristiques sont liées à de meilleures positions socioprofessionnelles en France.

Tableau 7a

Impact des caractéristiques sociodémographiques sur le fait d'occuper une position socioprofessionnelle moins élevée que celle que la personne avait au pays d'origine

	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
Sexe			
Hommes.....	ref	ref	ref
Femmes.....	1,630 *		
Titre de séjour			
Famille.....	ref	ref	ref
Réfugiés.....	1,579 *	1,633 *	1,552 **
Salariés.....	0,194 *	0,208 *	0,205 *
Autres.....	ns	0,595 *	ns
Durée de séjour			
En nombres d'années.....	0,981 ***	0,975 ***	0,99 ***
Âge			
En nombres d'années.....	0,969 *	ns	0,946 *
Diplôme			
Pas d'études/sans diplôme.....	ns	ns	ns
CEP.....	ns	ns	ns
Brevet des collèges.....	ref	ref	ref
CAP-BEP.....	ns	ns	ns
Baccalauréat.....	1,480 **	1,352 ***	1,691 *
Diplôme du supérieur.....	1,637 *	1,364 ***	1,841 *
Situation sur le marché du travail avant la migration			
En emploi.....	ref	ref	ref
Chômeur ou inactif.....	0,379 *	1,330 **	0,712 *
Pays d'origine			
Maghreb.....	ref	ref	ref
Afrique hors Maghreb.....	ns	ns	1,232 ***
Turquie.....	0,559 *	0,640 *	0,509 ***
Asie.....	0,721 *	ns	0,603 *
Communautés des États indépendants (CEI).....	2,325 *	2,38 **	1,912 *
Autres.....	ns	0,725 ***	ns
Situation matrimoniale			
Célibataire.....	ref	ref	ref
Marié ou en couple.....	1,663 *	ns	2,02 *
Présence d'enfants			
Sans enfant.....	ref	ref	ref
Au moins un enfant.....	1,217 *	ns	1,282 *

Note : la référence est la position professionnelle similaire.

Lecture : une femme a une probabilité plus élevée de 63,0 % d'occuper une position socioprofessionnelle moins élevée que celle qu'elle avait au pays d'origine plutôt qu'une position socioprofessionnelle similaire par rapport à un homme présentant les mêmes caractéristiques (origine géographique, titre de séjour, âge, niveau de diplôme, etc.).

Les rapports de chance significatifs à 1 %, 5 % et 10 % sont signalés par une *, **, ***.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, enquête Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

À caractéristiques individuelles données (âge, diplôme, motif, durée de séjour, etc.), les femmes apparaissent toujours moins susceptibles que les hommes d'avoir une position professionnelle plus favorable après la migration. Elles sont donc plus susceptibles d'occuper une position professionnelle similaire à leur arrivée en France, soit parce qu'elles n'ont pas retrouvé un emploi, soit parce que l'emploi repris est de la même qualification (tableau 7b).

Les chances d'occuper une position socioprofessionnelle plus élevée sont les plus importantes pour les individus ayant un niveau baccalauréat ou plus élevé. L'arrivée en France des plus diplômés se traduit donc plus rarement par une position similaire, mais soit par une dégradation, soit par une position plus élevée. L'amélioration de la position professionnelle peut retranscrire le fait que

ces personnes étaient au chômage ou inactifs ou qu'elles occupaient des emplois ne correspondant pas à leurs niveaux de diplômes.

Pour les hommes comme pour les femmes, le fait d'avoir immigré pour un motif lié au travail augmente les chances d'occuper une position socio-professionnelle plus élevée que celle qu'ils avaient dans leur pays. À l'inverse, le fait d'être réfugié plutôt que détenteur d'un titre de séjour pour un motif familial est neutre sur le fait d'occuper une position professionnelle plus favorable que celle qu'ils avaient avant la migration.

L'effet de la durée de séjour sur les chances d'occuper une position professionnelle plus favorable est très importante pour les femmes (8,5 % pour chaque année supplémentaire contre 1,7 % pour les hommes).

Par ailleurs, l'origine géographique est importante pour les femmes. À caractéristiques comparables, les femmes d'origine africaine (hors Maghreb), asiatique ou originaires des CEI ont plus de chances d'occuper une position professionnelle plus élevée que les femmes d'origine maghrébine, à l'inverse des femmes d'origine turque.

Un sentiment de satisfaction vis-à-vis de l'emploi occupé beaucoup plus positif

Une approche plus subjective fondée sur l'auto-appréciation par les détenteurs d'un titre de séjour de l'évolution de leur situation professionnelle depuis la migration permet de compléter l'analyse. À la question suivante « par rapport à votre situation avant de venir en France, diriez-vous que votre situation professionnelle est pareille, meilleure, moins bonne ? », 60 % des hommes et 44 % des femmes, en emploi avant et après la migration, ont déclaré que leur situation professionnelle en France était meilleure que celle qu'ils avaient au pays d'origine (tableau 8).

Il est frappant de constater que les détenteurs d'un titre de séjour sont toujours plus nombreux à déclarer que leur situation professionnelle (*i. e.* pour les personnes en emploi) est meilleure en France qu'elle n'était au pays d'origine, quel que soit le changement de position professionnelle qui a suivi la migration, tel qu'il est mesuré à partir des statuts des emplois occupés.

Ainsi, lorsqu'ils occupent une position professionnelle (ici un statut d'emploi) similaire, 66 % des hommes et 51 % des femmes ont déclaré que leur situation professionnelle était meilleure en France qu'au pays d'origine. Plus encore, une majorité d'hommes et une forte minorité de femmes déclarent être dans une situation professionnelle meilleure après la migration, alors même que leur position professionnelle est moins favorable. Ces résultats suggèrent que certaines caractéristiques des emplois, outre la catégorie sociale, par

Tableau 7b

Impact des caractéristiques sociodémographiques sur le fait d'occuper une position socio-professionnelle plus élevée que celle que la personne avait au pays d'origine

	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
Sexe			
Hommes.....	ref	ref	ref
Femmes.....	0,235 *		
Titre de séjour			
Famille.....	ref	ref	ref
Réfugiés.....	ns	ns	ns
Salariés.....	1,787 **	2,857 *	
Autres.....	ns	ns	0,424 **
Durée de séjour			
En nombres d'années.....	1,032 ***	1,017 **	1,085 ***
Âge			
En nombres d'années.....	0,985 **	0,977 **	0,986 ***
Diplôme			
Pas d'études/sans diplôme.....	0,691 **	ns	0,616 **
CEP.....	0,541 ***	ns	0,485 ***
Brevet des collèges.....	ref	ref	ref
CAP-BEP.....	ns	ns	ns
Baccalauréat.....	1,40 **	1,592 **	ns
Diplôme du supérieur.....	1,39 **	1,520 *	1,306 ***
Situation sur le marché du travail avant la migration			
En emploi.....	ref	ref	ref
Chômeur ou inactif.....	13,9 *	25,2 *	7,79 *
Pays d'origine			
Maghreb.....	ref	ref	ref
Afrique hors Maghreb.....	1,66 *	ns	2,667 *
Turquie.....	ns	ns	0,424 **
Asie.....	3,1 **	1,630 **	2,592 *
Communautés des États indépendants (CEI).....	2,49 *	ns	3,86 *
Autres.....	1,93 *	ns	3,709 *
Situation matrimoniale			
Célibataire.....	ref	ref	ref
Marié ou en couple.....	ns	ns	1,779 **
Présence d'enfants			
Sans enfant.....	ref	ref	ref
Au moins un enfant.....	1,17 ***	ns	1,631 *

Note : la référence est la position professionnelle similaire.

Lecture : une femme a une probabilité moins élevée de 76,5 % d'occuper une position socio-professionnelle plus élevée que celle qu'elle avait au pays d'origine plutôt qu'une position socio-professionnelle similaire par rapport à un homme présentant les mêmes caractéristiques (origine géographique, titre de séjour, âge, niveau de diplôme, etc.). Les rapports de chance significatifs à 1 %, 5 % et 10 % sont signalés par une *, **, ***.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, enquête Elipa, 2010 ; exploitation Dares.

exemple le salaire, les conditions de travail, les perspectives d'amélioration, jouent fortement en faveur de la satisfaction vis-à-vis de l'emploi obtenu en France.

En revanche, les femmes déclarent plus souvent que les hommes (34 % contre 21 %) que leur situation professionnelle est moins bonne que celle qu'elles avaient au pays (et ce quel que soit leur changement de position professionnelle). Une analyse « à caractéristiques socio-économiques comparables » (6) confirme que les femmes nouvelles détentrices d'un titre de séjour ont environ 30 % de chances en moins que les hommes de déclarer une amélioration de leur situation professionnelle par rapport à celle qu'elles avaient au pays d'origine.

(6) Le modèle de régression prend pour référence un homme né au Maghreb, arrivé en France depuis deux ans ou moins, ayant un brevet des collèges, un titre de séjour familial et occupant un emploi qualifié en France d'ouvrier ou d'employé.

Trois ans après, les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour plus souvent en emploi...

Sauf pour les femmes récemment arrivées en France au moment de l'enquête (moins de deux ans, c'est-à-dire surtout les femmes bénéficiant d'un motif familial), le taux d'emploi est en moyenne supérieur en 2013 à ce qu'il était avant la migration.

Une première analyse des changements de situations individuelles entre 2010 et 2013 permet d'identifier les trajectoires les plus fréquentes.

Une forte majorité des hommes se maintient en activité (avec parfois passage de l'emploi au chômage). Ce maintien en activité concerne 84 % des nouveaux détenteurs. Une autre trajectoire fréquente est la transition de l'inactivité (le plus souvent due aux études) vers l'activité.

Pour les femmes, la trajectoire de maintien en activité est également majoritaire (58 %). La situation de passage de l'activité vers le statut d'inactive est également fréquente (26 %), notamment pour les âges proches de la trentaine et pour les femmes mariées venant de rejoindre leur conjoint. Pour les femmes plus que pour les hommes encore, le chômage est toutefois fréquent parmi les actifs, bien que le taux diminue substantiellement entre 2010 et 2013.

... et plus nombreux à occuper des emplois plus qualifiés

Trois ans après la première interrogation, on observe aussi déjà certaines modifications de la structure des emplois occupés par les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour (tableau 9).

La part des cadres et professions intermédiaires gagne 3 points. Les emplois d'ouvriers non qualifiés deviennent moins fréquents tandis que ceux d'ouvriers ou d'employés qualifiés progressent. Plus précisément, la part des emplois non qualifiés recule. Alors qu'ils représentaient 46 % des emplois d'employés ou d'ouvriers en 2010, trois ans plus tard, ils n'en représentent plus que 38 %. En contrepartie, la part des emplois qualifiés d'ouvriers ou d'employés passe de 35 % à 43 %.

Cependant, là encore, ces résultats sont assez différents entre hommes et femmes. La progression des niveaux hiérarchiques les plus élevés ne bénéficie ainsi qu'aux hommes. La part de l'emploi non qualifié des femmes baisse néanmoins à un rythme un peu plus élevé que celui des hommes (11 points de moins contre 10 points de moins, en partant d'un niveau initial nettement plus élevé pour les femmes, surreprésentées dans les emplois peu qualifiés). La hausse moyenne des qualifications apparaît chez les femmes par une augmentation de la part d'emplois qualifiés d'ouvriers ou d'employés plus élevée que celle des hommes.

Les résultats du tableau 9 portent uniquement sur les personnes en emploi. Si l'on prend simul-

Tableau 8
Auto-appréciation des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour de leur situation professionnelle en France par rapport à celle occupée au pays d'origine

En %

Diriez-vous que votre situation professionnelle est :	Position professionnelle			Total
	Similaire	Moins favorable	Plus favorable	
Pareille				
Ensemble	16,7	16,0	23,1	17,2
Hommes.....	15,8	16,3	20,8	16,6
Femmes.....	19,7	15,3	32,4	18,5
Meilleure				
Ensemble	62,5	50,8	51,8	56,1
Hommes.....	65,8	54,7	58,5	60,3
Femmes.....	51,1	40,8	25,6	43,6
Moins bonne				
Ensemble	18,9	30,6	22,9	24,5
Hommes.....	16,7	27,3	18,6	21,3
Femmes.....	26,5	39,3	39,8	34,0
Ne sait pas, Non réponse				
Ensemble	2,0	2,6	2,1	2,2
Hommes.....	1,7	1,8	2,2	1,8
Femmes.....	2,7	4,6	2,2	2,3
Total				
Ensemble.....	44,8	43,3	11,9	100,0
Hommes.....	46,0	41,3	12,7	100,0
Femmes.....	40,8	49,4	9,8	100,0

La question posée aux enquêtés était : « Par rapport à votre situation avant de venir en France, diriez-vous que votre situation professionnelle est pareille, meilleure, moins bonne ».

Lecture : 16,7 % des hommes et 19,7 % des femmes occupant une position socioprofessionnelle similaire ont déclaré que leur situation professionnelle en France était la même que celle qu'ils avaient au pays d'origine.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

Source : DSED, ELIPA, 2010 ; exploitation Dares.

Tableau 9
Évolution de la structure des emplois des « nouveaux détenteurs d'un titre de séjour » selon le sexe et le niveau de qualification, trois ans après l'obtention du titre de séjour

En %

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	2010	2013	2010	2013	2010	2013
Cadres ou professions intermédiaires.....	6,0	10,6	10,4	10,1	7,3	10,4
Ouvriers employés qualifiés.....	39,4	48,2	24,6	35,8	35,2	42,9
Ouvriers employés non qualifiés.....	42,3	32,2	55,5	44,4	45,9	37,8
Non codé.....	12,0	9,0	9,0	9,8	12,0	9,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : lors de l'année d'obtention du titre de séjour, 6 % des hommes détenteurs d'un titre de séjour étaient cadres ou professions intermédiaires. Trois ans plus tard (2013), ils sont 10,6 %.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et en 2013, âgés de 18-60 ans, et en emploi au sein de chaque vague. France métropolitaine.

Source : DSED, ELIPA, 2010 et 2013 ; exploitation Dares.

tanément en compte l'évolution des statuts sur le marché du travail (cf. section précédente) et celle des qualifications pour les personnes en emploi, on observe également que trois ans après la première interrogation, les positions professionnelles progressent en moyenne (tableau 10).

32 % des personnes occupaient ainsi une position socioprofessionnelle plus élevée trois ans après la première interrogation, la moitié la même position socioprofessionnelle, et 15 % une position socioprofessionnelle moins élevée (due très souvent au chômage ou à un retrait du marché du travail).

Les femmes sont plus nombreuses (35 %) que les hommes (28 %) à avoir connu une amélioration de leurs positions socioprofessionnelles, ce qui s'explique pour partie par leur sortie de l'inacti-

tivité ou du chômage. Ce constat confirmerait ainsi que la situation des femmes détentrices d'un titre de séjour (et plus généralement la situation des femmes immigrées) sur le marché du travail et notamment la transition de l'inactivité vers l'activité ou vers l'emploi est fortement liée à leur durée de séjour sur le territoire français. Si l'on excepte les étudiantes, l'inactivité des femmes détentrices d'un titre de séjour passe ainsi de 38 % lors de la première interrogation à 32 % trois ans après.

L'amélioration de la position professionnelle dépend assez peu du diplôme. Les diplômés du supérieur ont un peu plus souvent progressé en 3 ans (34 % des individus ayant un bac+2 ou plus) contre 31 % de ceux ayant un CAP-BEP, 30 % pour les individus ayant un niveau Bac et 32 % pour ceux ayant un niveau brevet des collèges.

On observe une certaine dispersion par origine géographique, les détenteurs d'un titre de séjour nés dans un pays de la CEI étant par exemple un peu plus nombreux (35 %) à occuper une position professionnelle plus élevée que trois ans plus tôt, contre 33 % des détenteurs d'un titre de séjour nés en Afrique et au Maghreb.

Les détenteurs d'un titre de séjour de réfugiés (37 %) et d'un titre de séjour familial (34 %) sont plus nombreux à avoir connu une progression trois ans après la première interrogation.

Enfin, le fait d'occuper une position professionnelle plus élevée trois ans après la première interrogation diminue avec la durée de séjour en France. Les détenteurs d'un titre de séjour ayant les durées de séjour les plus courtes (ici entre 3-4 ans) sont 36 % à occuper une position professionnelle plus favorable contre 29 % pour les détenteurs d'un titre de séjour ayant une durée de séjour de 5-9 ans et 20 % pour ceux ayant une durée de séjour de 10 ans ou plus.

Ce résultat s'explique en partie par un effet de composition lié au motif de séjour. Les personnes arrivées avec un motif « salarié », ayant par conséquent d'emblée une première insertion professionnelle, ont une ancienneté beaucoup plus forte (65 % sont arrivés depuis 10 ans ou plus, 20 % des détenteurs d'un titre de séjour familial et 13 % des réfugiés). Ainsi, la progression professionnelle, notamment l'obtention d'un emploi, est plus fréquente pour les durées les plus courtes. Au-delà, le lien entre durée et progression professionnelle est cohérent avec un schéma d'insertion professionnelle graduel, la progression étant d'autant plus nette que la situation initiale était défavorable (rattrapage). Passée une certaine durée, les situations se stabiliseraient.

Une analyse à « caractéristiques sociodémographiques comparables » permet d'aller au-delà et de corriger de façon plus systématique les effets de composition. Les femmes ont une probabilité plus élevée que les hommes d'occuper une meilleure position professionnelle plutôt que similaire, trois ans après l'obtention du titre de séjour (tableau 11), à caractéristiques individuelles données (diplôme, âge, date d'arrivée, pays d'origine, titre de séjour...).

Tableau 10
Comparaison des positions socioprofessionnelles entre l'année d'obtention du titre de séjour et trois ans plus tard

En %

	Position professionnelle			Études*	Total
	Similaire	Plus favorable	Moins favorable		
Sexe					
Hommes.....	56,3	28,3	13,7	1,7	100,0
Femmes.....	46,7	34,7	16,8	1,7	100,0
Ensemble.....	51,4	31,6	15,3	1,7	100,0
Niveau de connaissance du français					
Faible.....	43,5	26,7	27,8	2,0	100,0
Moyen.....	48,4	32,9	16,8	1,9	100,0
Bon ou très bon.....	52,4	31,0	14,6	2,0	100,0
Niveau de diplôme					
N'a pas poursuivi d'études, sans diplôme ou CEP.....	54,1	30,3	14,0	1,6	100,0
Brevet.....	47,7	32,4	17,4	2,2	100,0
CAP-BEP.....	49,8	30,6	16,3	3,2	100,0
Baccalauréat.....	51,9	29,9	16,7	1,5	100,0
Diplôme du supérieur.....	47,3	34,5	16,1	2,1	100,0
Titre de séjour					
Famille.....	47,7	33,8	16,6	1,9	100,0
Réfugiés.....	47,6	36,7	11,9	3,7	100,0
Salariés.....	78,8	8,9	11,6	0,8	100,0
Autres.....	50,7	24,7	18,8	5,6	100,0
Pays d'origine					
Maghreb.....	47,0	33,2	18,8	0,9	100,0
Afrique hors Maghreb.....	49,7	33,0	15,0	2,2	100,0
Asie.....	61,0	22,9	13,9	2,2	100,0
Turquie.....	57,3	23,7	14,2	4,8	100,0
Communauté des États indépendants (CEI).....	50,1	35,1	12,5	2,3	100,0
Autres.....	53,1	33,7	10,2	3,0	100,0
Durée de séjour					
2-4 ans.....	43,6	38,4	16,4	1,6	100,0
5-9 ans.....	55,5	29,1	12,8	2,7	100,0
10 ans ou plus.....	64,3	19,6	14,3	1,8	100,0

* Non significatif compte tenu du faible nombre d'observations.

Lecture : trois ans après l'année d'obtention du titre de séjour, 56,3 % des hommes nouveaux détenteurs d'un titre de séjour et 46,7 % des femmes nouvelles détentrices d'un titre de séjour ont conservé la même position socioprofessionnelle.

Champ : signataires du CAI en 2009, âgés de 18-60 ans et répondant à l'enquête en 2010 et en 2013 (pondération en 2013). France métropolitaine.

Source : DSED, ELIPA, 2010 et 2013 ; exploitation Dares.

L'entrée par motif, obligation de signer le Contrat d'Accueil et d'Intégration (et nombre de titres délivrés en 2010)

Motif (regroupé)	Motif détaillé	Obligation CAI	Effectifs 2009
A. Économique	1 - Compétences et talents	non	368
	2 - Actif non salarié	non	98
	3 - Scientifique	non	2 242
	4 - Artiste	non	183
	5 - Salarié	oui	14 240
	6 - Saisonnier ou temporaire	non	3 050
Total A. Économique			20 181
B. Familial	1 - Famille de Français	oui	53 170
	2 - Membre de famille	oui	15 171
	3 - Liens personnels et familiaux	oui	17 374
Total B. Familial			85 715
C. Étudiants	Étudiant et stagiaire		58 582
Total C. Étudiants			58 582
D. Divers	1 - Visiteur	oui	5 876
	2 - Étranger entré mineur	non	3 365
	3 - Rente accident du travail	non	123
	4 - Ancien combattant	non	225
	5 - Retraité ou pensionné	non	1 200
	6 - Motifs divers	non	553
Total D. Divers			11 342
E. Humanitaire	1 - Réfugié et apatride	oui	10 764
	2 - Asile territorial/protection subsidiaire	oui	1 797
	3 - Étranger malade	non	5 965
	4 - Victime de la traite des êtres humains	non	55
Total E. Humanitaire			18 581
Total général			194 401

Note : l'obligation de signer le CAI est soumise à exceptions pour certaines situations même si le motif suppose cette obligation.

Champ : premiers titres délivrés, métropole.

Source : AGDREF, DSED (Ministère de l'intérieur).

Cette probabilité plus élevée pour les femmes rend ainsi compte de leur insertion progressive sur le marché du travail et d'un effet de rattrapage de leur position professionnelle de départ.

La durée de séjour, le titre de séjour et le statut sur le marché du travail lors de l'année d'obtention du titre de séjour (être en emploi ou pas) ont les effets les plus importants. Par contre, pour les hommes comme les femmes, l'effet de l'âge n'est pas significatif.

Des différences apparaissent entre hommes et femmes (2^e et 3^e colonnes du tableau 11). Pour les femmes, le statut matrimonial et la présence ou non d'enfant dans le foyer familial jouent de façon significative. La probabilité d'avoir une position professionnelle plus insérée est moindre pour les femmes ayant au moins un enfant alors que cette variable est sans effet pour les hommes. Le fait de ne pas vivre en couple réduit assez fortement la probabilité pour les femmes d'occuper une position professionnelle plus favorable à l'insertion sur le marché du travail, « toutes choses égales par ailleurs ».

Contrairement aux hommes, l'origine géographique joue assez fortement pour les femmes. En particulier, les femmes d'origine turque ont une probabilité moindre que les femmes d'origine maghrébine d'avoir une position professionnelle similaire ou en hausse. En revanche, les femmes d'origine asiatique et africaine ont une probabilité plus élevée que les femmes d'origine maghrébine d'occuper une position professionnelle plus insérée, « toutes choses égales par ailleurs ».

Pour les hommes et les femmes, le niveau de diplôme n'a pas d'effet significatif toutes choses égales par ailleurs sur la probabilité d'occuper une position professionnelle plus favorable trois ans après l'année d'obtention du titre de séjour.

Tableau 11
Impact des caractéristiques sociodémographiques sur le fait d'occuper une position socioprofessionnelle plus élevée trois ans après l'obtention du titre de séjour

	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
Sexe			
Hommes.....	ref	ref	ref
Femmes.....	1,885 *		
Titre de séjour			
Famille.....	ref	ref	ref
Réfugié.....	ns	ns	ns
Salarié.....	0,315 **	0,36 *	1,21 ***
Autre.....	ns	ns	ns
Durée de séjour			
En nombres d'années.....	1,10 ***	1,1 **	1,1 ***
Âge			
En nombres d'années.....	ns	0,98 ***	ns
Diplôme			
Pas d'études/sans diplôme.....	ns	ns	ns
CEP.....	ns	ns	ns
Brevet des collèges.....	ref	ref	ref
CAP-BEP.....	ns	ns	ns
Baccalauréat.....	ns	ns	ns
Diplôme du supérieur.....	ns	1,33 ***	ns
Niveau de connaissance du français			
Faible.....	0,598 *	ns	0,53 *
Moyen.....	ref	ref	ref
Fluide.....	ns	ns	ns
Situation sur le marché du travail lors de l'année d'obtention du titre de séjour			
En emploi.....	ref	ref	ref
Chômeur ou inactif.....	10,7 *	13,1 *	11,3
Pays d'origine			
Maghreb.....	ref	ref	ref
Afrique hors Maghreb.....	1,424 *	ns	2,14 *
Asie.....	ns	ns	1,41 ***
Turquie.....	0,557 ***	ns	0,39 **
Communautés des États indépendants (CEI).....	ns	ns	ns
Autres.....	ns	ns	ns
Situation matrimoniale			
Célibataire.....	ref	ref	ref
Marié ou en couple.....	ns	ns	1,20 ***
Présence d'enfants			
Sans enfant.....	ref	ref	ref
Au moins un enfant.....	0,885 *	ns	0,79 *

Lecture : trois ans après l'année d'obtention du titre de séjour, une femme a une probabilité 1,88 fois supérieure d'occuper une position socioprofessionnelle plus élevée plutôt que similaire par rapport à un homme présentant les mêmes caractéristiques (origine géographique, titre de séjour, âge, niveau de diplôme, etc.). Les rapports de chance significatifs au seuil de 1 %, 5 % et 10 % sont signalés par une *, **, ***.

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et en 2013, âgés de 18-60 ans. France métropolitaine.

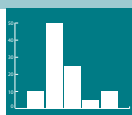
Source : DSED, ELIPA, 2010 et 2013 ; exploitation Dares.

Mahrez OKBA (Dares).

Pour en savoir plus

- [1] Tavan C. (2006) : « Migration et trajectoires professionnelles, une approche longitudinale », *Économie et Statistique* n° 393-394, Insee, novembre.
 - [2] Minni C., Okba M. (2012) : « Emploi et chômage des immigrés en 2011 », *Dares Analyses*, n° 077, octobre.
- Domergue F., Jourdan V. (2012) : « L'intégration sur le marché du travail des signataires du Contrat d'accueil et d'intégration en France en 2009 », *Insee Références*, Immigrés et Descendants d'immigrés en France, édition 2012.
 - Domergue F., Regnard C. (2011) : « Les nouveaux migrants en 2009 », *Infos migrations*, n°19, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, janvier.
 - Jourdan V. (2014) : « Elipa 2013, les premiers résultats », *Infos migrations*, numéro double 72-73, juillet.
 - Le Quentrec-Creven G. (2011) : « L'aisance en français des primo-arrivants », *Infos migrations* n° 28.
 - Okba M. (2011) : « Les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour permanent en 2006 : une mobilisation importante des réseaux familiaux et personnels pour l'accès à l'emploi », *Dares Analyses*, n° 036, mai.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES ANALYSES est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15. <http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Hadrien Baer**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Encadré 1 - L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa)

L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa) est réalisée en France auprès des bénéficiaires d'un premier titre de séjour d'au moins un an souhaitant s'installer en France de manière durable. Sont interrogées les personnes ayant obtenu un titre de séjour à la fin de l'année 2009, âgées de 18 ans ou plus et originaires des « pays tiers », c'est-à-dire hors l'Espace économique européen et la Suisse. Cette enquête permet d'appréhender les parcours des nouveaux migrants les premières années de leur arrivée en France dans quatre domaines : le parcours administratif, l'insertion professionnelle, l'acquisition de la langue française et les conditions de vie (logement, relations sociales...). Pour cela, les « nouveaux migrants » ont été interrogés à trois reprises : au printemps 2010, soit quelques mois après l'obtention de leur titre de séjour (6 107 personnes interrogées), puis au printemps 2011 (4 756 répondants) et enfin au printemps 2013 (3 573 personnes).

Les personnes interrogées sont représentatives des 97 736 signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en 2010. Au total, la même année, 194 401 premiers titres ont été délivrés en France (encadré 2). Il s'agit donc de personnes majeures et originaires de « pays tiers ». L'écart ne résulte pas d'une différence entre personnes et titres, il s'explique par des catégories de personnes exclues de l'obligation de signer le contrat, et donc du champ de l'enquête :

- étudiants, travailleurs temporaires et stagiaires, considérés comme migrants temporaires ;
- les salariés en mission, les titulaires d'une carte « compétences et talents », « scientifique » ou « commerçant », les cadres de haut niveau ainsi que leur famille accompagnante ;
- les titulaires d'une carte « visiteur », « profession artistique et culturelle », les anciens combattants et les étrangers malades.

L'enquête est construite pour permettre des analyses spécifiques concernant des populations ayant probablement des difficultés spécifiques d'intégration : personnes non francophones notamment.

L'enquête a été réalisée par le DSED (département des statistiques, études et documentation), service statistique ministériel de l'immigration, rattaché au ministère de l'Intérieur. Le groupe de conception associait l'OCDE, l'Ined, l'Insee et la Dares, notamment. Le financement a été assuré pour moitié par le ministère de l'Intérieur, l'autre moitié revenant à la Commission européenne, via les Fonds européens pour l'intégration et pour les réfugiés.

Tableau A

Répartition par origine géographique et selon le sexe des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour permanent

En %

	Hommes	Femmes	Ensemble	Répartition de l'échantillon en %
Maghreb	997	992	1 989	32,6
Algérie.....	560	605	1 165	19,1
Maroc	238	242	480	7,9
Tunisie	199	145	344	5,6
Afrique	1 174	988	2 162	35,4
Mali	337	91	428	7,0
Côte d'Ivoire	104	146	250	4,1
Cameroun	61	134	195	3,2
Sénégal.....	110	88	198	3,2
Asie	348	435	783	12,8
Chine	91	179	270	4,4
Turquie.....	226	131	357	5,8
Amérique et Océanie	155	230	385	6,3
Haïti.....	57	50	107	1,8
Europe (y compris France DOM et TOM)	51	51	102	1,7
Communauté des États indépendants (CEI)	94	235	329	5,4
Russie.....	24	121	145	2,4
Total des effectifs (non pondérés)	3 045	3 062	6 107	100,0

Champ : signataires du CAI en 2009, interrogés en 2010 et âgés de 18-60 ans. France métropolitaine

Source : DESD, ELIPA, 2010 ; exploitation Dares.

Regroupement par grandes zones géographiques

Le Maghreb : Algérie, Maroc, Tunisie.

Afrique hors Maghreb : il s'agit de l'Afrique subsaharienne selon la nomenclature de l'ONU. Cette zone comprend notamment les pays anciennement sous administration coloniale française, en particulier le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, les Comores, la République populaire du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la République de Guinée, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Asie : Chine et Sri Lanka pour l'essentiel, cette zone inclut les autres pays d'Asie non classés dans la zone Turquie ou la Zone « CEI ».

Turquie : la Turquie est en Asie selon la nomenclature de l'ONU. Les immigrés turcs ont été surreprésentés dans Elipa, permettant de les isoler pour les besoins de l'analyse.

Europe : le champ de l'enquête exclut les ressortissants de l'Espace économique européen et de la Suisse.

Communauté des États indépendants (CEI) : Biélorussie, Fédération de Russie, Moldavie, Ukraine, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan.

Autres (Amérique et Océanie) : cette zone inclut notamment Haïti.

Encadré 2 - Titres de séjour et accès au marché du travail

La description ci-dessous des principaux éléments juridiques relatifs à l'attribution des titres de séjour concerne les dispositions législatives qui prévalaient jusqu'à l'adoption de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui a notamment modifié les conditions dans lesquelles les titres de séjour peuvent être attribués aux ressortissants étrangers.

1. Titres de séjour et exercice d'une activité professionnelle

Les ressortissants de l'Espace économique européen ou de la Suisse peuvent librement séjourner et travailler en France. Ils n'ont pas à détenir de titre de séjour, ni de titre de travail. Ils peuvent aussi exercer toute activité professionnelle salariée ou non salariée (sauf certains emplois publics et, sous certaines conditions, les professions réglementées). Cependant, par dérogation, les ressortissants roumains et bulgares devaient jusqu'au 1^{er} janvier 2014 demander une carte de séjour (avec une procédure allégée). Les ressortissants croates, entrés le 1^{er} juillet 2013 dans l'Union européenne, sont encore soumis à un régime transitoire. Une liste de 291 métiers leur a été cependant ouverte.

Pour tous les ressortissants n'appartenant à l'Espace économique européen ou de la Suisse, la présence sur le territoire français donne lieu à la délivrance de différents titres de séjour.

On distingue en particulier :

- les titres de séjour d'une année ou plus, classés en « immigration permanente ». Ils sont attribués principalement pour des motifs familiaux (conjoints de français, liens personnels ou familiaux, regroupement familial), mais également aux réfugiés et apatrides et dans des situations de migrations de travail (cf. infra). Les titres de séjour permanents sont en général accordés pour une année renouvelable, sauf dans le cas des réfugiés qui bénéficient de plein droit d'une carte de résidence (10 ans renouvelable) et des conjoints de Français sous certaines conditions spécifiées par la loi ;
- les titres de séjour d'une durée comprise entre trois et douze mois (douze mois exclus). Ils sont attribués généralement à des travailleurs saisonniers, des étudiants, des artistes ou des demandeurs d'asile en attente d'une instruction de leur dossier par l'Office français de réfugiés et d'apatrides (Ofpra).

Peuvent exercer une activité professionnelle :

- les détenteurs d'un titre de séjour permanent pour motif familial ou pour « réfugié » ;
- les détenteurs d'un titre de séjour pour motif professionnel qui peut être soit de courte durée et, dans ce cas, ils pourront bénéficier d'une autorisation provisoire de travail (APT), soit permanent (plus d'un an) et, dans ce cas, la durée de leur titre de séjour correspondra à la durée de leur contrat de travail. Dans les deux cas, cependant, l'employeur désireux d'embaucher des salariés étrangers résidant à l'étranger (hors espace économique européen et Suisse) devra adresser une demande d'autorisation à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Cette autorisation est accordée au regard notamment de la situation de l'emploi dans la profession qu'exercera le salarié étranger et dans la zone géographique où il sera embauché ; les ressortissants de pays tiers (hors Espace économique européen et Suisse) souhaitant venir en France pour un motif professionnel sont assujettis à une liste de 30 métiers. Pour les ressortissants des pays avec lesquels la France a signé un accord de gestion concertée des flux migratoires, cette liste de 30 métiers s'ajoute aux listes qui ont été établies dans chacun de ces accords (Tunisie, Sénégal, Gabon, Benin, etc.).

2. L'obligation de signer le contrat d'accueil et d'intégration

Instauré en 2003, à titre expérimental dans quelques départements, le Contrat d'accueil et d'intégration est généralisé à tout le territoire et obligatoire depuis 2008. Cependant, cette obligation dépend du motif administratif d'entrée. Il ne concerne que les titres valables au moins un an, la plupart des motifs familiaux et le motif « réfugié ». Parmi les titres de séjour pour motif professionnel, seul le motif « salarié » comporte l'obligation de signature d'un CAI. L'enquête Elipa porte uniquement sur les personnes auxquelles a été attribué un nouveau titre de séjour permanent avec obligation de signer le CAI.

3. Les motifs d'attribution des titres de séjour permanents

Dans cette étude, les motifs d'attribution des titres de séjour permanents sont ventilés selon la classification du ministère de l'Intérieur. On distingue ainsi :

- Le motif familial, qui concerne 72,4 % des motifs d'octroi de titre de séjour aux signataires du CAI, regroupe 4 sous-catégories :

- les conjoints de Français (37,5 %), qui sont des étrangers mariés avec un ressortissant de nationalité française, le mariage ayant pu avoir lieu soit en France, soit à l'étranger ;
- les liens personnels et familiaux (14,5 %) : l'administration se doit d'examiner la demande de titre de tout étranger, notamment au regard de l'existence de liens personnels et familiaux en France qui seraient tels que le refus d'autoriser leur séjour porterait une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus à son droit au respect de sa vie privée et familiale. L'étranger doit toutefois avoir des liens familiaux réels (mariage, concubinage, pacs, enfants, parents) avec une ou plusieurs personne(s) régulièrement résidente(s) en France. L'étranger doit aussi être présent en France depuis au moins cinq ans et son lien (familial) doit également être d'au moins cinq ans ;
- le regroupement familial et les familles accueillant des travailleurs (9 %) concernent les étrangers installés régulièrement en France depuis au moins 18 mois qui souhaitent faire venir en France leurs conjoints ou leurs enfants ; des conditions de ressources suffisantes et de logement sont en particulier exigées pour que leurs demandes puissent aboutir ;
- autres membres de familles françaises (11,4 %) qui peuvent être soit des personnes régularisées, soit des personnes ayant simplement changé de statut sans avoir fait l'objet d'une régularisation (étudiant devenu parent d'enfant français, conjoint de Français ayant un enfant français et ayant divorcé) ;

- Les réfugiés (12,6 %), dont le statut est accordé par l'Ofpra aux personnes exposées dans leur pays à de graves menaces. Les conjoints, les enfants et les familles des réfugiés ou des apatrides peuvent aussi demander un titre de séjour « famille de réfugié » ;

- Les salariés (9 %), qui sont entrés sur le territoire pour un motif de migration de travail. Le titre de séjour est subordonné à l'existence d'un contrat de travail de durée d'au moins un an (ce qui renvoie aux conditions décrites dans le premier paragraphe).

- Autres (6 %), notamment le titre visiteur. Ce titre est délivré aux conjoints ou enfants de personnes ayant obtenu un titre « salarié » par exemple.